

Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) – modernisation du remboursement des dépôts – 2021

Institution fédérale :

Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)

Responsable de l'institution fédérale ou son délégué :

Christa Walker, conseillère générale, secrétaire de la Société, chef des Services juridiques et coordonnatrice AIPRP

Haut fonctionnaire ou cadre supérieur pour le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes :

Michael Mercer, chef, Données et Assurance

Nom du programme ou de l'activité de l'institution fédérale :

Modernisation du remboursement des dépôts

Aperçu et contexte

En vertu de l'article 7 de la Loi sur la SADC, les objets législatifs de la SADC sont les suivants :

- a) fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) encourager la stabilité du système financier au Canada ;
- c) poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation ; et
- d) agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

Dans le cadre de son mandat, et conformément à la Loi sur la SADC, la SADC protège les dépôts assurables jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par déposant, par catégorie d'assurance-dépôts et par institution membre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les différentes catégories d'assurance-dépôts, rendez-vous au <https://www.sadc.ca/votre-protection/modalites-de-lassurance-depots/>. Lorsqu'une institution membre fait faillite, la SADC est tenue de rembourser tous les dépôts assurés aux personnes qui, selon la SADC, y ont droit. Ces remboursements doivent être effectués le plus tôt possible après la faillite.

Pour pouvoir rembourser les dépôts, la SADC doit recueillir, utiliser et divulguer certains renseignements personnels sur les déposants d'une institution membre faillie. Pour améliorer l'efficacité de ses processus de remboursement, la SADC a l'intention de moderniser ses systèmes de remboursement des dépôts. La première étape de ce processus est la création d'un portail. L'ÉFVP met l'accent sur la création d'un portail à l'intention des courtiers-fiduciaires et des fiduciaires professionnels pour qu'ils soumettent des renseignements personnels à des fins de conformité et de remboursement des dépôts.

Autorisation légale

En plus de l'autorisation générale prévue aux articles 7 et 14 de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*, et lorsque certaines modifications à la Loi sur la SADC entreront en vigueur, l'autorisation légale de la SADC de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels à des fins de conformité sera également fondée sur l'alinéa 7(1)b) de l'annexe de la Loi sur la SADC. Cet alinéa donnera à la SADC le pouvoir de recueillir (et d'exiger qu'un courtier-fiduciaire fournisse dans les trois jours ouvrables suivant la demande de la SADC) les renseignements suivants :

- chaque code alphanumérique unique pour chaque bénéficiaire (identifiant client unique – ICU) du dépôt détenu par une institution membre au nom du courtier ;
- les nom et adresse à jour du bénéficiaire associé à ce code ; et
- tout autre renseignement réglementaire concernant les dépôts.

Le portail sert à transmettre des renseignements à la SADC en vertu du Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie (qui n'est pas encore en vigueur). Ce règlement exige que les courtiers-fiduciaires fournissent à la SADC des renseignements supplémentaires en vertu de l'alinéa 7(1) (b) de l'annexe de la Loi sur la SADC.

Contrat avec un fournisseur de services

La SADC est autorisée à retenir les services de fournisseurs pour l'aider à réaliser ses objectifs tels que définis par la Loi sur la SADC – à la fois en vertu de son autorité générale susmentionnée, mais aussi en vertu du paragraphe 10(1) de la Loi sur la SADC, qui autorise la SADC à faire tout ce qui est nécessaire ou accessoire pour bien remplir son mandat.

Fichiers de renseignements personnels (FRP) :

La collecte de renseignements personnels dans le portail et leur utilisation s'inscrivent dans le cadre de deux FRP existants :

- « Registres des dépôts et des bénéficiaires » (numéro de fichier : SAD PPU 005) s'applique aux renseignements personnels sur les déposants.
- « Journaux de contrôle des réseaux électroniques » (numéro de fichier : POU 905) s'applique aux renseignements personnels contenus dans les registres des réseaux électroniques de la SADC. Il comprend des données sur l'utilisation du portail par les courtiers-fiduciaires individuels, les fiduciaires professionnels ainsi que les utilisateurs de la SADC.

Identification et catégorisation des secteurs de risque

La Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée établit une matrice d'identification et de catégorisation des risques. L'échelle de risque chiffrée est présentée en ordre croissant : le premier niveau représente le niveau de risque le plus bas pour le secteur ; le quatrième niveau représente le niveau de risque le plus haut pour le secteur.

Type de programme ou d'activité	Échelle de risque
Programme ou activité qui NE nécessitent PAS la prise d'une décision concernant un individu identifiable.	1
Administration du programme ou de l'activité et des services – explication de la SADC : <i>Le portail est un canal de communication qui facilite l'échange sécurisé de renseignements entre les courtiers-fiduciaires ou les fiduciaires professionnels et la SADC.</i>	2
Conformité/Enquêtes réglementaires et exécution de la réglementation.	3
Enquête criminelle et application de la loi ou sécurité nationale.	4

Type de renseignements personnels recueillis et contexte	Échelle de risque
Données personnelles uniquement fournies directement par l'individu — au moment de la collecte — relatives à un programme autorisé et recueillies directement auprès de l'individu ou avec son consentement pour la communication, pour autant que les données ne soient pas de nature délicate dans le contexte.	1
Données personnelles fournies par l'individu avec le consentement d'utiliser des données détenues par une autre source pour autant que les données ne soient pas de nature délicate après la collecte.	2
Le numéro d'assurance sociale, les renseignements médicaux et financiers ou d'autres renseignements personnels de nature délicate , ou encore le contexte de ceux-ci sont de nature délicate. Renseignements personnels sur les mineurs, les personnes incapables ou un représentant agissant au nom de l'individu concerné. – <i>Explication de la SADC : Le portail sert d'interface pour la collecte et le transfert de renseignements financiers sur les bénéficiaires qui sont des particuliers.</i>	3
Renseignements personnels de nature délicate, dont les profils détaillés, les allégations ou les soupçons, les échantillons de substances corporelles, ou le contexte des renseignements personnels de nature particulièrement délicate.	4

Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité	Échelle de risque
Au sein de l'institution (que ce soit pour un seul ou pour plusieurs programmes au sein d'une même institution)	1
Avec d'autres institutions fédérales	2
Avec d'autres institutions ou avec une combinaison des gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et des administrations municipales	3
Avec des gouvernements étrangers, des organisations internationales et/ou des organisations du secteur privé – explication de la SADC : Le portail fera appel à un fournisseur de services du secteur privé qui permettra la transmission de données entre la SADC et les courtiers-fiduciaires ou fiduciaires, ainsi que l'hébergement à court terme de ces données sur les systèmes des fournisseurs de services.	4

Durée de l'activité ou du programme	Échelle de risque
Activité ou programme ponctuel	1
Programme ou activité à court terme	2
Programme ou activité à long terme – explication de la SADC : Le portail est conçu comme un outil à plus long terme à des fins de conformité ; toutefois, les seuls renseignements personnels obtenus à long terme sont les renseignements sur l'utilisation (profil et renseignements d'utilisateur externe), les demandes et les réponses relatives aux attestations. Les ICU ne sont conservés que pour une courte période, conformément aux politiques internes de conservation de la SADC.	3

Personnes concernées par le programme	Échelle de risque
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives internes touche certains employés.	1
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives internes touche tous les employés.	2
L'utilisation des renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives externes touche certaines personnes – explication de la SADC : Le portail touche les bénéficiaires individuels des comptes des institutions membres de la SADC.	3
L'utilisation de renseignements personnels dans le cadre du programme à des fins administratives externes touche tous les individus.	4

Technologie et vie privée	Échelle de risque
Est-ce que l'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), pour appuyer la création, la collecte ou la manipulation des renseignements personnels ?	Oui
L'activité ou le programme, nouveau ou modifié, requiert-il des modifications aux systèmes/services de technologie de l'information (TI) existants ?	Oui
Indiquer si l'activité ou le programme, nouveau ou modifié, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes : ▪ Méthodes d'identification améliorées ; ▪ Surveillance ; ou ▪ Techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels ou de découverte de connaissances	Non Non Non

Transmission des renseignements personnels	Échelle de risque
Les renseignements personnels sont utilisés dans un système fermé.	1
Les renseignements personnels sont utilisés dans un système relié à au moins un autre système – explication de la SADC : Le portail est relié au système interne sécurisé de la SADC et aux systèmes des fournisseurs de services.	2
Les renseignements personnels sont transférés sur un appareil portatif (clé USB, disquette, ordinateur portatif, etc.), ou sur un support différent, ou bien ils sont imprimés.	3
Les renseignements personnels sont transmis à l'aide de technologies sans fil.	4

Risque possible : en cas d'atteinte à la vie privée, il y aura des répercussions sur l'individu ou l'employé	Échelle de risque
Inconvénient	1
Atteinte à la réputation, embarras	2
Préjudice financier	3
Préjudice physique	4

Explication de la SADC : Étant donné qu'aucun renseignement personnel sur les bénéficiaires (nom, adresse, droit sur un dépôt), à l'exception des ICU, n'est conservé sur le portail, les seuls autres renseignements personnels qui pourraient faire l'objet d'une atteinte sont les renseignements sur l'utilisation.

Risque possible : en cas d'atteinte à la vie privée, il y aura des répercussions sur l'institution	Échelle de risque
<i>Explication de la SADC : S'il y a une atteinte à la vie privée liée au portail, l'atteinte aura des répercussions sur la réputation de la SADC.</i>	
Préjudice lié à la gestion – Les processus doivent être réexaminés, les outils doivent être modifiés, le fournisseur ou le partenaire doit changer.	1
Préjudice organisationnel – Changements à la structure organisationnelle, à la structure décisionnelle de l'organisation, à la répartition des responsabilités ou à l'architecture des activités de programme, départs d'employés, réaffectation des ressources en RH.	2
Préjudice financier – Poursuite, des fonds supplémentaires ont nécessité une réaffectation des ressources financières.	3
Atteinte à la réputation, embarras, perte de crédibilité – Diminution de la confiance du personnel, du public, des représentants élus sous les projecteurs, atteinte au résultat stratégique de l'institution/à l'efficacité des versements, impact sur la stabilité du système financier.	4

Explication de la SADC : La violation pourrait nuire à la réputation de la SADC, ce qui pourrait nuire à sa capacité à réaliser ses objectifs.

Catégorisation des risques à l'aide d'une échelle de risque commune	Échelle de risque
Le tableau suivant résume les résultats de l'évaluation normalisée des risques ci-dessus :	
Nombre de caractéristiques du programme identifiées comme représentant un risque « faible » (niveau 1 du SCT)	0
Nombre de caractéristiques du programme identifiées comme représentant un risque « modéré » (niveau 2 ou 3 du SCT)	6
Nombre de caractéristiques du programme identifiées comme représentant un risque « élevé » (niveau 4 du SCT)	2
Notation globale du risqué du portail	Modéré

Selon une analyse sommaire des caractéristiques du programme, le portail, en général, est susceptible de présenter un risque modéré pour la vie privée des individus.